



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA LETTRE FRANCE RELANCE DANS L'EURE

#11 - 29 avril 2021

Chaque semaine, la Lettre France Relance vous donne un éclairage sur des appels à projets en cours ou à venir.

Pour accélérer la rénovation énergétique des logements, France Relance étend le dispositif MaPrimeRénov' à tous les propriétaires

MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour ma planète

MaPrimeRénov' est une aide à la rénovation énergétique.
Elle est calculée en fonction de vos revenus et du gain écologique des travaux.



Confort



Économie

Le dispositif MaPrimeRénov' est un moyen d'améliorer le confort de votre logement tout en réduisant vos factures d'énergie : une démarche simple et un bon geste pour la planète. Mise en place en janvier 2020, cette aide a été étendue à l'ensemble des propriétaires, sans condition de revenu, dans le cadre de France Relance : l'écologie et la transition énergétique au service des Français et de la relance de l'économie.

Avec MaPrimeRénov', le plan France Relance vous permet de financer des travaux pour mieux isoler votre maison, changer votre chaudière ou encore installer un système de ventilation

performant. MaPrimeRénov' est une aide d'État dédiée à la rénovation énergétique de votre habitation. Cette aide vous permettra de financer vos travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique pour une maison individuelle ou un appartement en habitat collectif.

Grâce à MaPrimeRénov vous pourrez réduire vos factures, augmenter la valeur de votre bien tout en réduisant votre impact énergétique. Le montant de l'aide à laquelle vous avez droit est calculée en fonction des revenus de votre foyer et du gain énergétique permis par les travaux. Le dispositif prévoit un bonus pour les bâtiments Basse Consommation, pour la rénovation des bâtiments les plus énergivores et encourage les forfaits rénovation globale qui permettent des projets multi-travaux.

En bénéficiant de MaPrimeRénov vous pourrez également demander un forfait assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour vous accompagner au mieux dans vos travaux. MaPrimeRénov peut également se cumuler avec d'autres aides financières comme les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), les aides des collectivités locales ou celles d'Action logement. Par ailleurs, vos travaux bénéficieront d'un taux réduit de TVA à 5,5 %.

Quels travaux sont concernés et peuvent être financés ?

- Tous les travaux de rénovation énergétique réalisés pour des devis signés à compter du 1^{er} octobre 2020 sont éligibles à MaPrimeRénov'.
- Pour pouvoir bénéficier du dispositif, vos travaux doivent être réalisés par un artisan de confiance, c'est-à-dire qu'il doit être Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

A qui s'adresse MaPrimeRénov' ? :

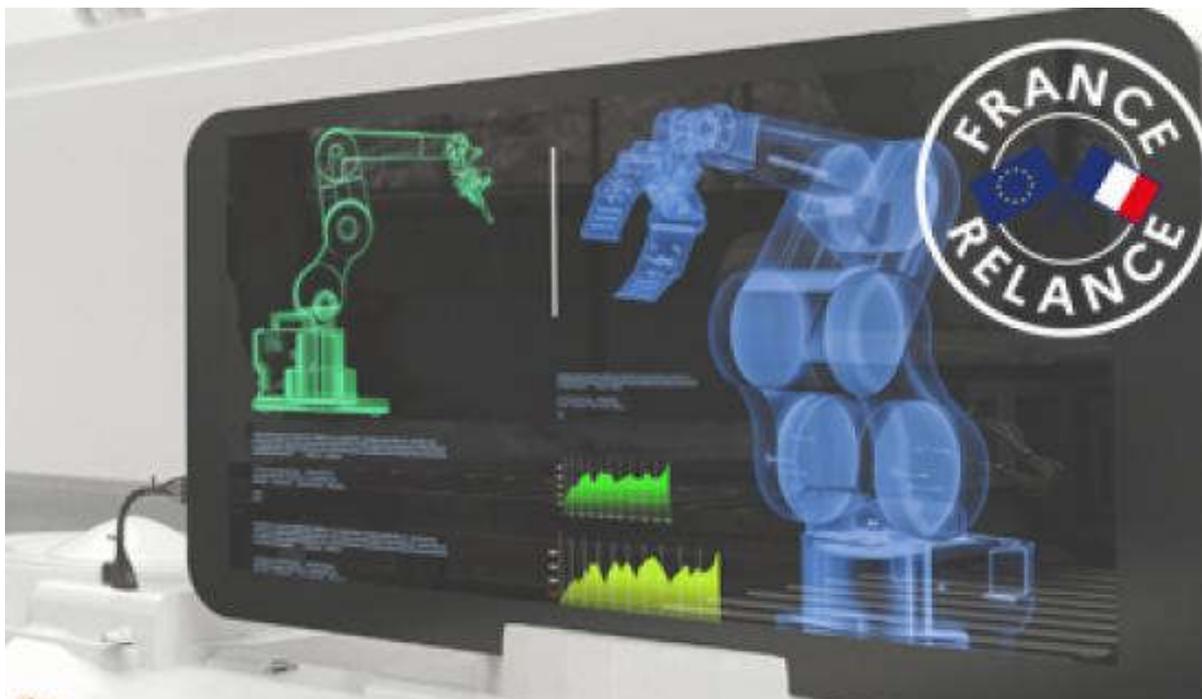
- MaPrimeRénov' est ouverte à l'ensemble des propriétaires, et cela **quels que soient vos revenus, que vous occupiez votre logement ou que vous le mettiez en location.**
- MaPrimeRénov' est accessible aux copropriétés pour les travaux dans les parties communes

Pour en savoir plus :

- Vous souhaitez plus d'informations sur la rénovation énergétique de votre logement, rendez-vous [ici](#).
- Vous souhaitez simuler les aides auxquelles vous avez droit, rendez-vous [ici](#). Cette simulation nécessitera de décrire votre projet de travaux et votre situation personnelle.
- Vous souhaitez trouver un professionnel avec label RGE ou pour toute autre question composez le 0 808 800 700.

Pour bénéficier de MaPrimeRénov : une fois l'éligibilité de vos travaux vérifiée sur le [Simulateur d'Aides MaPrimeRénov](#), déposez votre dossier [ici](#).

Réouverture prochaine du guichet « [Industrie du futur](#) » pour la modernisation des entreprises



Le plan France Relance, lancé par le Gouvernement, a été conçu pour soutenir l'économie française mais aussi pour lui permettre d'innover et de se moderniser. Le guichet « Industries du Futur », ouvert en 2020 et ouvrant à nouveau le 3 mai 2021, permet la montée en gamme des PME et ETI industrielles. Concrètement, les entreprises pourront bénéficier de fonds leur permettant d'adopter de nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.) et d'approfondir leur transition numérique.

Quelles dépenses sont éligibles ?

L'aide prend la forme d'une subvention pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle, lorsque ce bien relève de l'une des catégories suivantes :

- les équipements robotiques et cobotiques,
- les équipements de fabrication additive,
- les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance,
- les machines intégrées destinées au calcul intensif,
- les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitique,
- les machines de production à commande programmable ou numérique,
- les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance,
- les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

À combien s'élève la subvention versée par l'ASP ?

Le taux de subvention est fixé à 20% du coût de l'investissement pour l'acquisition d'équipements éligibles. Attention, toute demande concernant un **équipement commandé avant le dépôt de**

demande de subvention auprès de l'ASF, rend la demande irrecevable.

Qui peut candidater à cet appel à projets ?

Toutes les PME et ETI industrielles qui réalisent un investissement de transformation vers l'industrie du futur.

Calendrier :

Vous pouvez candidater sur cette plateforme à partir du 3 mai 2021. Le dossier doit être transmis de façon dématérialisée. **Attention, le guichet n'est ouvert que jusqu'à épuisement des fonds à l'échelle nationale. Il est donc important de candidater rapidement.**

Mode d'emploi pour bien préparer sa candidature pour la déposer début mai :

Les entreprises intéressées devant déposer leur dossier au plus vite à l'ouverture de l'appel à projet, elles sont invitées à rassembler les pièces justificatives **dès aujourd'hui. A noter qu'un devis non-signé des équipements devra impérativement être joint à la demande pour qu'elle soit considérée.** Retrouvez la liste des pièces constitutives du dossier [ici](#).

À partir du 3 mai 2021 : rendez-vous [ici](#) pour candidater.

Pour tout renseignement complémentaire : contacter [l'ASP](#) à cette adresse.

L'actualité des appels à projets



Chaque semaine, une sélection d'appels à projets susceptibles de vous intéresser, en cours ou à venir

Pour les collectivités territoriales...

- **Plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques**
 - L'État apporte son soutien aux collectivités qui modernisent leurs bibliothèques en investissant dans la construction et la rénovation, ainsi qu'en élargissant leurs horaires d'ouverture.
 - Pour : les communes, les intercommunalités, le département
 - Calendrier : pour bénéficier d'un soutien financier, rapprochez-vous du conseiller chargé du livre et de la lecture à la [Direction régionale des](#)

[affaires culturelles Normandie](#), jusque fin 2022.

- **[Appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de Territoire »](#)**

- Cet AMI vise à soutenir la création et le développement de tiers-lieux hors des grands centres urbains ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les structures labellisées « Fabriques de Territoire » bénéficieront d'une aide de l'État de 75 000€ à 150 000€ sur trois ans, pour leur permettre de trouver leur équilibre économique.
- Pour : les communes, les EPCI à fiscalité propre, le département mais aussi les entreprises privées
- Calendrier : retrouvez toutes les informations pour candidater pour la prochaine vague avant le 30 juin sur le site internet [Société Numérique](#)

Pour les entreprises...

- **[Appel à manifestation d'intérêt : « Besoins alimentaires de demain »](#)**

- Ce programme a pour objectif de soutenir les projets agroalimentaires innovants visant à assurer à terme le développement et la mise en œuvre à l'échelle industrielle de produits, procédés technologiques ou services innovants, en accord avec la stratégie d'accélération Alimentation durable et favorable à la santé
- Pour : une ou plusieurs entreprises organisées en consortium mais aussi une collectivité
- Calendrier : Pour toute question sur cet appel à projets, vous pouvez communiquer vos questions à cette [adresse](#). Vous pouvez candidater jusqu'au 28 mai 2021 à midi à cet AMI via [ce lien](#).

- **[Financer des équipements de réemploi, de réparation et réutilisation](#)**

- L'objectif du soutien aux investissements est de faire émerger des projets pour augmenter les flux réemployés-réparés-réutilisés grâce au développement des équipements, de structures dédiées et à une meilleure visibilité de ces structures auprès du grand public,
- Pour : les associations et les entreprises mais aussi une collectivité.
- Calendrier : Pour toute question sur cet appel à projets, vous pouvez communiquer vos questions à Mme Chloé Martin (ADEME) à cette [adresse](#). Vous pouvez candidater jusqu'au 28 mai 2021 à cet AMI via [ce lien](#). Les prochaines dates de dépôt de dossier proposées sont le 20 septembre 2021, le 21 février 2022 et le 16 mai 2022.

- **Retrouvez, [sur le site de la préfecture](#), le calendrier complet des appels à projets en cours ou à venir.**

Pour aller plus loin

- Collectivités : pour tout connaître du plan de relance, n'hésitez pas à consulter le [Guide des maires](#)
- Entreprises : pour découvrir tous les dispositifs qui vous sont destinés, vous

pouvez consulter le [guide à destination des entreprises](#).

- [Pour tout connaître du premier bilan semestriel de France Relance dans l'Eure, un dossier de presse est consultable à cette adresse](#)
- **Pour toute question relative à France Relance, une adresse mail dédiée est ouverte au sein de la préfecture de l'Eure : pref-francerelance@eure.gouv.fr**

La Lettre France Relance dans l'Eure

Pour vous abonner / désabonner : pref-communication@eure.gouv.fr

Retrouvez également toutes les actualités des services de l'État dans l'Eure sur :

www.eure.gouv.fr

Facebook : [@prefet27](#)

Twitter : [@Prefet27](#)

Instagram : [prefet27](#)

LinkedIn : [Préfecture de l'Eure](#)